47-CIR-2026-20

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 28 octobre 2026 de M. Michele VOLZA, représentant l'association « Société des chasseurs de Guainville » sise 377 rue du Bourg, 28260 GUAINVILLE, de fermer la rue de l'Eglise à la circulation pour réaliser une battue au sanglier le samedi 31 octobre 2026,

ARRÊTE :

Article 1er – La circulation sur la rue de l'Eglise sera fermée le samedi 31 octobre 2026 de 9h à 12h pour réaliser une battue au sanglier.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur, ainsi qu'aux services de secours, de police et de collecte des déchets.

Fait à Guainville,
Le 29 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE GUAINVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
28260

Nathalie VELIN